



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

#### Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Valentine CHERRIERE, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS – Maires Adjoints, Jean-Claude KUENTZ, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Mireille DAPOIGNY, Claude LECLERC, Elisabeth SANDJIVY, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

#### Etaient absents :

Alain JUND et Daniel SCHAEFER.

\*\*\*\*\*

*Avant de procéder à l'étude des divers points à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire précise qu'il souhaiterait le modifier en ajoutant la délibération suivante :*

*Décision modificative N° 5 : Virements de crédits.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Après avoir nommé Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 22 septembre 2014.*

\*\*\*\*\*

#### DEMISSION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04 avril 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers,

Vu l'arrêté municipal du 07 avril 2014 donnant délégation de fonction du maire à Monsieur Alain JUND, 3<sup>ème</sup> adjoint, au service de l'Environnement, du Développement durable et du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Alain JUND, 3<sup>ème</sup> adjoint, au service de l'Urbanisme, l'Environnement, du Développement durable et du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 4 novembre 2014,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 6<sup>ème</sup> et dernier rang des adjoints,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire afin de pourvoir le siège vacant,
- **DECIDE, à l'unanimité**, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 6<sup>ème</sup> et dernier rang des adjoints au maire,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Candidat(s) :	Monsieur Jean-Claude KUENTZ Madame Anne-Sophie SABOULARD
---------------	---

Nombre de votants : 21
------------------------

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
--

Nombre de bulletins blancs : 0 et nuls : 0
--

Nombre de suffrage exprimés : 21
----------------------------------

Majorité absolue : 11
-----------------------

Ont obtenu :	Monsieur Jean-Claude KUENTZ	16 voix
	Madame Anne-Sophie SABOULARD	5 voix
	Nombre de voix	21 voix

Monsieur Jean-Claude KUENTZ est désigné en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

L'ordre du tableau des adjoints est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Qualité	NOM PRENOM	RANG
Monsieur	Philippe LEBLOND	1 <sup>er</sup> adjoint
Madame	Valentine CHERRIERE	2 <sup>ème</sup> adjoint
Madame	Annick VENANT	3 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur	Jean-Pierre JULLIEN	4 <sup>ème</sup> adjoint
Madame	Catherine SOUS	5 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur	Jean-Claude KUENTZ	6 <sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Jean-Claude KUENTZ percevra une indemnité pour l'exercice des fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint, à compter du 17 novembre 2014, en application de la délibération du 14 avril 2014.



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal est donc fixé comme suit (le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 01/07/2010 est de 3 801.47 €) :

- Maire : 40 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- autres adjoints : 15% de l'indice 1015
- Conseiller Municipal délégué à la Défense et à la Réserve Communale de Sécurité Civile : 6 % de l'indice 1015

Monsieur le Maire souligne le dévouement et la grande disponibilité dont a fait preuve Monsieur Alain JUND et le remercie vivement, en son nom, et au nom de toute l'équipe municipale, pour tout le travail accompli au service de la commune.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE SUITE A LA DEMISSION D'UN MAIRE ADJOINT DELEGUE TITULAIRE - SIAMS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Alain JUND (délégué titulaire), il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE, avec 20 voix pour et 1 abstention (Stephen CHARLIEU), Monsieur Jean-Claude KUENTZ, délégué titulaire au sein du SIAMS en remplacement de Monsieur Alain JUND.**

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SITTEUR SUITE A LA DEMISSION D'UN MAIRE ADJOINT DELEGUE TITULAIRE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Alain JUND (délégué titulaire), il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire au SITTEUR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE, à l'unanimité, Madame Alexandra BOULLION, délégué titulaire au sein du SITTEUR en remplacement de Monsieur Alain JUND.**





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Suite à la démission de Monsieur Alain JUND, Maire Adjoint, membre titulaire de la commission locale de l'AVAP par délibération du 14 avril 2014, Monsieur le Maire propose de le remplacer par un des membres suppléants soit :

1. Jean-Pierre JULLIEN
2. Laurence ROUSSEL
3. Stephen CHARLIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE,**

- avec 20 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle COEURET), Monsieur Jean-Pierre JULLIEN, membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain JUND à la commission locale de l'AVAP (instance consultative).
- et à l'unanimité, Emmanuelle COEURET, en qualité de membre suppléant à la commission locale de l'AVAP (instance consultative).

La Commission locale de l'AVAP sous la présidence de Monsieur le Maire est ainsi composée de :

Membres titulaires :

1. Jean -Pierre JULLIEN
2. Valentine CHERRIERE
3. Cerise ROLIN
4. Marc LEROY
5. Daniel SCHAEFER

Membres suppléants :

4. Laurence ROUSSEL
5. Stephen CHARLIEU
6. Emmanuelle COEURET

### DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - PNR - SUITE A LA DEMISSION DU MAIRE ADJOINT DELEGUE

Suite à la démission de Monsieur Alain Jund, délégué au sein du Comité Syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse - PNR - Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Marc LEROY pour représenter la commune au sein du comité syndical du PNR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Monsieur Marc LEROY, délégué au sein du Comité Syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES AU « FIL DES PAGES 78 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la création du réseau de Bibliothèques et de Médiathèques « au Fil des Pages 78 » le 19 janvier 2010,

Considérant que le réseau de Bibliothèques et de médiathèques « au Fil des Pages 78 » rassemble 12 communes autour de volontés communes : moderniser nos Bibliothèques de proximité tout en garantissant leur indépendance, permettre le développement de la lecture publique, faciliter l'accès à la culture, proposer des points lecture dans des Communes ne disposant pas de Bibliothèque. La participation des Communes se fait au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant par Commune) pour représenter la Commune aux comités de pilotage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE, à l'unanimité,** comme membres du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales du réseau « Au Fil des Pages 78 » :
  - Monsieur Philippe LEBLOND,
  - Anne-Sophie SABOULARD.

### DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SILY - SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES

Monsieur Le Maire informe que chaque commune adhérente au SIVOM doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du SILY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE avec 20 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle COEURET),** les délégués appelés à représenter la commune au sein du SILY, en qualité de :

Noms Syndicat	
SILY	
Titulaire	Suppléant
Bernard JOPPIN	Annick VENANT

### FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2010 réformant en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, il a été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% se substituant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) pour la part communale.

Monsieur le Maire précise que le taux est déterminé par le conseil municipal dans une fourchette allant de 1% à 5%, qu'il peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune et que même dans certains secteurs de la commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5%.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, avec 20 voix pour et 1 abstention (Alexandra BOULLION), de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5%**

### DENOMINATION D'UNE VOIE

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.

Compte-tenu de la suppression de l'accès piétons au 15, rue des Soupirs,

Vu le courrier des riverains sis 15, rue des Soupirs à Neauphle-le-Château, qui proposent que la nouvelle voie, dont l'entrée se fera par la voie d'accès du Centre-Bourg « Allée des Bigaradiers », soit dénommée : « Allée des Bougainvilliers »,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis sur la proposition des riverains ou de proposer une autre dénomination à cette voie desservant les trois habitations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité, de reporter la décision de nommer la voie desservant les habitations du 15, rue des Soupirs à Neauphle-le-Château.**

### AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT.

Considérant que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2015, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014 pour les chapitres 21-Immobilisations corporelles et 23-Immobilisations en cours (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 - Emprunts et dettes assimilées et 18 - Affectation).







## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** avec 18 voix pour et 3 abstentions (Catherine SOUS, Anne-Sophie SABOULARD et Emmanuelle COEURET), l'engagement en 2015 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif.

### DECISION MODIFICATIVE N°3 : OPERATION PATRIMONIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

#### Comptes Dépenses – Bâtiments

Chapitre	Article	Montant
041	21318	400 000 €
	<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>

#### Comptes Recettes

Chapitre	Article	Montant
041	1328	400 000 €
	<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>

#### Comptes Dépenses – Terrains de voirie

Chapitre	Article	Montant
041	2112	100 €
	<b>Total</b>	<b>100 €</b>

#### Comptes Recettes

Chapitre	Article	Montant
041	1328	100 €
	<b>Total</b>	<b>100 €</b>

### DECISION MODIFICATIVE N°4 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

#### Fonctionnement – Dépenses – Charges Financieres

Chapitre	Article	Montant
023		-35 829,30 €
042	668	+25 585,38 €
042	66111	+1 176,08 €
042	666	+9 067,84 €





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### Investissement – Recettes – Charges Financières

Chapitre	Article	Montant
021		-35 829,30 €
040	1641	+35 829,30 €

### COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION LOCALE DEVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES - CLECT

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT, de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE – SIAMS – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2013

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure – SIAMS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SITERR) – RAPPORT ANNUEL 2013

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet - SITERR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

### REVISION DES TARIFS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS : CORRECTION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Vu la délibération du 12 mai 2014 concernant la révision des tarifs de cantine et d'accueil de loisirs, il convient de noter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le corps du texte.

Il convient de supprimer sous le titre tarifs uniques non soumis au quotient familial la phrase « 10 % seront à déduire de ce tarifs à partir du deuxième enfant (sauf exceptionnel ou extérieur) ».







## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

En effet, seuls les tarifs soumis au quotient familial peuvent bénéficier d'une remise de 10 % à partir du deuxième enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la correction suite à une erreur matérielle de la délibération fixant la révision des tarifs de cantine et d'accueil de loisirs.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENTS DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante,

#### Crédits à Ouvrir

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
10	10223	ONA	Dépenses	Dotations	9 397 €
<b>Total</b>					<b>9 397 €</b>

#### Crédits à Réduire

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	21538	ONA	Dépenses	Autres réseaux	9 397 €
<b>Total</b>					<b>9 397 €</b>

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,

**Bernard JOPPIN**

